

Commune de Conteville

Conseil municipal du jeudi 25 juin 2026

Date convocation 29 mai 2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEMAUX Bénédicte, Maire. Etaient présents : BLOQUEL André, CHARRON Gaëlle, DEVLIEGHÈRE Jeannette, LEMAUX Bénédicte, FERREIRA Stéphan, HELIN Cédric, PETIT Jean-Louis, PETIT Joël, PETITON Alexandra, POUPIER Claire, SAINT-AUBIN Mégane, THOLMER Didier. Absents excusés : CHAMMOUMA Laëtitia, DAMAVILLE Jérémy, PHILIPPE Frank Mme Jeannette DEVLIEGHÈRE a été élue secrétaire. Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de Conseillers	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Procuration : 0	
Quorum : 8	
Votants : 12	
Date affichage : 30 juin 2026	

N° de la délibération	Objet	Décisions
20260619	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026	Adoptée à l'unanimité
20260620	Décision modificative N°1 Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
20260621	Mise en place d'une aide communale en faveur de l'accès des jeunes Contevillais au Festival Zanzibar	Adoptée à l'unanimité
20260622	Désignation des membres du CCAS	Adoptée à l'unanimité
20260623	Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire	Adoptée à l'unanimité
20260624	Questions diverses	Pour information

Le Secrétaire de séance,
Jeannette DEVLIEGHÈRE

Le Maire,
Bénédicte LEMAUX

19. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

L'assemblée est invitée à approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Madame le Maire demande aux seuls élus présents lors de cette séance de prendre part au vote et aux membres suivants de ne pas y participer : Mme Laëtitia CHAMMOUMA et Mme Mégane SAINT-AUBIN.

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 5 juin 2026, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

20. Décision modificative N°1 budget Assainissement

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget assainissement de l'exercice 2026.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge d'une dépense relative à une étude faite par la société ASUR, dans le cadre du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au lotissement Le Verger. Monsieur Petit, adjoint chargé des finances et de l'assainissement collectif précise que cette étude est nécessaire au paiement de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le détail des mouvements budgétaires proposés, figurant dans le tableau ci-après.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 2315 : Inst., matériel et outillage techniques	+2 200,00	Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement	+2 200,00€
Total Dépenses	2 200,00€	Total Recettes	2 200,00€

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 678 : Dépenses exceptionnelles	-2 200,00€		
Art. 023 : Virement à la section d'investissement	+2 200,00€		
Total Dépenses	0	Total Recettes	0

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

21. Mise en place d'une aide communale en faveur de l'accès des jeunes Contevillais au Festival Zanzibar

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-24,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes Contevillais aux manifestations culturelles organisées sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt culturel et social du Festival Zanzibar et sa contribution à l'animation de la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la participation des jeunes âgés de 12 à 18 ans en réduisant le coût d'accès au festival ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif simple, transparent et contrôlé ;

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place une aide financière destinée aux jeunes résidant à Conteville, âgés de 12 à 18 ans inclus, souhaitant participer au Festival Zanzibar ;
- **FIXE** le montant de l'aide à 50 % du tarif d'entrée au festival applicable au public concerné, soit une participation communale de 5 € par entrée et un reste à charge de 5 € pour le bénéficiaire ;
- **DECIDE** que cette aide est limitée à une entrée par bénéficiaire et par édition du Festival Zanzibar ;
- **FIXE** une enveloppe budgétaire maximale affectée à ce dispositif dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- **DECIDE** que l'aide sera versée directement à l'organisateur du Festival Zanzibar selon les modalités définies entre la commune et l'organisateur ;
- **PREVOIT** un bilan du dispositif à l'issue de chaque édition du festival, présenté au Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place les modalités pratiques du dispositif (communication, justificatifs de domicile et d'âge, modalités de délivrance des entrées et contrôle des bénéficiaires) et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Désignation des membres du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Madame le Maire précise que le conseil municipal avait engagé une procédure de dissolution du CCAS conformément aux indications alors communiquées par les services compétents de la trésorerie et de la Préfecture. Elle précise également, que depuis, de nouvelles consignes ont été adressées par ces mêmes services, avec pour objet de reconstituer provisoirement le CCAS afin de régulariser certaines opérations budgétaires et administratives avant sa dissolution définitive.

Cette démarche répond donc à une demande des services de contrôle et de gestion et ne résulte en aucun cas d'un changement d'orientation de la municipalité.

Madame le Maire précise enfin qu'à l'issue de l'élection des représentants du Conseil municipal, elle procédera, par arrêté, à la nomination des quatre membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, non compris le Maire, président de droit, répartis comme suit :
 - quatre membres élus par le Conseil municipal ;
 - quatre membres nommés par le Maire ;
- **CONSTATE** qu'une seule liste de candidats a été déposée :
 - Jeannette DEVLIEGHIERE ;
 - Joël PETIT ;
 - Claire POUPIER ;
 - Stephan FERREIRA.

Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Résultat du scrutin :

- Suffrages exprimés : 12
- La liste obtient 12 voix.

- **PROCLAME ÉLUS** représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
 - o Jeannette DEVLIEGHIERE ;
 - o Joël PETIT ;
 - o Claire POUPIER ;
 - o Stephan FERREIRA.

23. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260312 du 20 mars 2026 ;

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
1	12/05/2026	L.S SALLE DE BAIN	Plomberie / sanitaire / Carrelage Salon de coiffure	4305,00 €
2	27/05/2026	L.S SALLE DE BAIN	Carrelage Salon de coiffure	965,00 €
3	20/05/2026	LELOUP	Isolation Placo Salon de coiffure	9811,64 €
4	20/05/2026	LELOUP	Menuiseries Salon de coiffure	6150,00 €
5	20/05/2026	SELLIER Gauthier	Electricité Salon de coiffure	14347,00 €
6	09/06/2026	SIAEP	Compteur eau - Salon de coiffure	1889,80 €
7	10/06/2026	France Collectivités	Abribus	5628,00 €
8	10/06/2026	T REFLEX	Contrôle bouches incendie	873,60 €
9	11/06/2026	GEOTEC	Etude géotechnique	3000,00 €

24. Questions diverses

Madame SAINT-AUBIN évoque la situation du Point d'Apport Volontaire (PAV) et souhaite qu'une réflexion soit engagée sur son déplacement. Elle indique constater régulièrement la présence de déchets sur son terrain, situé à proximité immédiate du PAV.

Il est précisé que le déplacement du PAV n'est pas envisagé, en raison de l'absence d'emplacement adapté et de la nécessité de maintenir le site dans le périmètre couvert par la vidéoprotection. Le Conseil estime toutefois qu'il convient de mieux protéger les propriétés riveraines contre les incivilités. Il est donc décidé d'installer des protections de plus grande hauteur.

La présence de rats aux abords du PAV est ensuite évoquée par plusieurs membres du Conseil. Il est rappelé que des pièges ont été installés et sont toujours en place. Il est également souligné que le dépôt de nourriture destiné aux animaux à l'extérieur des habitations favorise la prolifération des rongeurs.

Par ailleurs, un courrier sera adressé à PRECOVAL afin de signaler les nuisances sanitaires et olfactives générées par les bacs de biodéchets, notamment en période de fortes chaleurs. Il sera également demandé que la fréquence de collecte soit portée à au moins une fois par semaine.

Enfin, le Conseil évoque les dépôts d'ordures ménagères effectués en dehors des jours de collecte, notamment par certains occupants de gîtes quittant leur hébergement en fin de séjour. Un courrier sera adressé aux propriétaires de ces hébergements afin de les sensibiliser aux modalités de collecte et aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

M. PETIT s'interroge enfin sur le maintien des bacs d'ordures ménagères au niveau du PAV, estimant que leur présence favorise les dépôts non conformes et attire les animaux nuisibles.

La question de la canicule est également abordée. Mme le Maire précise que l'école n'a pas été fermée durant cette période, mais qu'il est nécessaire de travailler afin d'éviter que de telles conditions d'accueil ne se reproduisent. Il est donc demandé de commencer dès à présent à solliciter des devis pour rafraîchir notamment la salle de motricité, le dortoir et la cantine, d'étudier l'installation de ventilateurs de plafond dans les salles de classe, la pose de persiennes aux fenêtres, ainsi que l'installation d'un brumisateur sous le préau.